



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE DIRECTEUR DU CABINET
CAB CA/SC N° 11

Paris, le 16 JAN. 2007

Monsieur le Président,

Je me réfère à la lettre du ministre délégué aux collectivités territoriales du 5 janvier dernier et à la réunion que vous avez tenue avec les organisations syndicales des sapeurs-pompiers du 9 janvier au cours de laquelle l'accès des sergents à l'indice brut 499 a été évoqué.

Comme vous le savez, l'IB 499 est l'indice brut terminal de l'échelle 6 pour les seuls corps ou cadres d'emplois appartenant à la filière technique, les autres étant plafonnés à l'IB 479.

J'ajoute que l'échelle 6, et a fortiori l'échelon exceptionnel, sont réservés au dernier grade de la catégorie C ; or, le grade de sergent est l'avant-dernier grade de la catégorie C des pompiers.

En outre, fixer l'indice sommital des sergents à l'IB 499, quand le grade d'adjudant serait doté de l'IB 529 reviendrait à tasser les deux derniers grades qui ne seraient séparés que de 30 points d'indice alors que la fusion a justement été refusée pour maintenir un écart fonctionnel et statutaire entre eux. A titre d'information, cet écart de 30 points est l'écart qui existe entre les deux derniers échelons du dernier grade de la maîtrise ouvrière.

En revanche, le plafonnement des sergents à l'indice brut 479 maintiendrait l'écart actuel de 50 points entre les deux grades.

Enfin, un accord donné à l'échelon spécifique de l'échelle 6 pour les sergents conduirait à un déroulement nécessairement plus long comparable à celui des autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

.../...

Monsieur Claudy LEBRETON
Président de l'Association des Départements de France
6, rue Duguay-Trouin
75006 PARIS

A titre d'exemple, le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (TOS) développe une durée de carrière de 32 ans et celui des adjoints techniques territoriaux une durée de 30 ans.

Enfin, j'appelle votre attention sur le risque reconventionnel de la part des autres cadres d'emploi de la fonction publique territorial qu'impliquerait cette mesure nouvelle.

Je souhaite donc vous rappeler les éléments de la lettre du 5 janvier indiquant quelles pourraient être les bases d'un accord fondé sur une construction du cadre d'emplois en 4 grades :

- sapeurs pompiers (échelle 4)
- caporal (échelle 5)
- sergents (échelle spécifique plafonnée à 479 sans échelon exceptionnel)
- adjudant (échelle spécifique culminant à l'IB 529)

Ce dispositif maintient les durées de carrière actuelle qui sont très avantageuses par rapport aux autres cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, l'ajout d'un échelon – IB 529- (23 ans + 4 ans) se faisant sans examen professionnel.

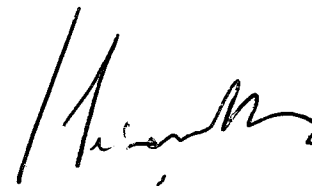
Il prévoit un reclassement (à l'échelon égal) des agents reclassés en échelle 4 en une seule tranche, quand ce reclassement dans toutes les autres filières (hors police municipale) s'opère en 3 tranches annuelles.

Je précise enfin que cette construction qui a reçu l'accord des services concernés pourrait rapidement être soumise à l'avis de la CNIS et au CSFPT du 14 février prochain.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer avant votre réunion avec les organisations syndicales représentatives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments
les meilleurs,

et les plus cordiaux



Jacques GERAULT